

**ARRETE 2025/121**  
**Alternat par feux tricolores**  
**entre le n°1 et le n°5 rue basse**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Monsieur Hervé VANNIER, sté VEOLIA Eau Mamers (72) pour procéder au branchement « eaux usées »,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers ; il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée en alternat par feux tricolores entre le n°1 et le n°5 rue basse, à partir du 5 janvier 2026 pour une durée de 30 jours calendaires.

**Article 2 :** Les deux sens de circulation seront concernés.

**Article 3 :** Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Le 29 décembre 2025  
P/Le Maire absent,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Yvette BULOUP

